



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

*Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers*

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° 013/ASMI/SE/COMIFAC/SPM/2020

RECRUTEMENT D'UN CABINET CHARGE DE L'EVALUATION DES CANDIDATURES POUR LA SELECTION DU PERSONNEL STATUTAIRE DE LA COMIFAC

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale est l'institution sous-régionale de référence en matière d'harmonisation des politiques forestières et environnementales en Afrique Centrale. Elle a été instituée en 2005 par la signature du Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC). Organisation intergouvernementale regroupant les dix (10) pays d'Afrique Centrale que sont le Burundi, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, la République Démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Rwanda, Sao Tomé et Principe et le Tchad. La COMIFAC a pour mandat d'orienter, de coordonner et de prendre des décisions sur les actions et initiatives sous-régionales dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

Pour son fonctionnement, la COMIFAC s'est dotée de trois (03) organes dont le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Conseil des Ministres et le Secrétariat Exécutif – organe d'exécution avec mandat d'assurer la coordination de la mise en œuvre des activités de la COMIFAC et d'applique les décisions du Conseil des Ministres. C'est à ce titre que le Secrétariat Exécutif assure la coordination, la supervision et/ou le suivi opérationnel des projets, programmes d'appui ainsi que leurs plans d'actions sous-régionaux dont les résultats contribuent à la mise en œuvre du Plan de Convergence – cadre de planification stratégique sous régional dont la première édition a été adoptée en février 2006 par les Chefs d'Etat pour une période de dix (10) ans.

Conformément aux dispositions de l'article 13 du traité de la COMIFAC, le Secrétaire Exécutif, le Secrétaire Exécutif Adjoint-Coordonnateur Technique et le Directeur Administratif et Financier, sont nommés par le Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre en charge des forêts et/ou de l'environnement du pays dont est issu chaque candidat.

Le personnel statutaire actuellement en poste, ayant pris fonction en janvier 2017, son mandat arrive à échéance au 31 décembre 2020. Les vacances à ces postes ont été publiées conformément aux dispositions des Articles 30, 31 et 33 du Règlement Intérieur qui stipulent respectivement que :

« Six (06) mois avant l'expiration du mandat du Secrétaire Exécutif, le Président en exercice adresse un avis de vacance de poste à tous les Etats membres de la COMIFAC, via les Ministres en charge des Forêts et/ou de l'Environnement. »

« En vue de la sélection au poste de Secrétaire Exécutif, chaque Ministre en charge des forêts et/ou de l'environnement est tenu de transmettre trois dossiers de candidature maximum au Conseil des Ministres. Le candidat retenu est désigné par les Ministres au cours du Conseil considéré. »

« Six mois avant l'expiration du mandat du Secrétaire Exécutif Adjoint et du Directeur Administratif et Financier, le Secrétaire Exécutif adresse un avis de vacance de poste aux Gouvernements des Etats membres, représentés par les Ministres en charge des Forêts et/ou de l'environnement ».

En vue de faciliter le processus de désignation du personnel statutaire du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, le Conseil des Ministres lors de sa Session extraordinaire, du 12 mai 2016 à